



Jeudi 18 novembre 1982,  
à 11 h 5

**Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).**

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapport de l'Agence internationale  
de l'énergie atomique**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Hans Blix, et je l'invite à présenter le rapport de l'Agence pour l'année 1981.

2. M. BLIX (Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un honneur pour moi de présenter le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur ses travaux<sup>1</sup> et de tenir l'Assemblée générale au courant des événements principaux survenus cette année à l'Agence. L'Agence a un mandat très précis, à savoir s'efforcer "de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier" et d'assurer "dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires".

3. L'Agence est donc très active dans différents domaines qui retiennent l'attention de l'Assemblée et des gouvernements partout dans le monde. L'énergie nucléaire s'ajoute aux autres sources d'énergie du monde. Les applications de la science nucléaire dans le domaine de la médecine aideront à améliorer la santé et à protéger la vie, et ses applications dans les domaines de l'agriculture et de l'hydrologie augmentent et protègent l'approvisionnement en denrées alimentaires et améliorent l'utilisation des ressources en eau. Le système de garanties de l'Agence permet de s'assurer que le matériel et les activités nucléaires qui sont soumis à son contrôle ne sont pas utilisés pour produire des armes ou autres engins explosifs.

4. Avant de faire des commentaires sur la manière dont l'Agence s'acquitte de ces tâches, je dois dire que, récemment, on a beaucoup parlé de l'Agence, non pas pour son travail essentiel dans ces domaines, mais à propos de la controverse qui s'est élevée à la Conférence générale sur les pouvoirs de la délégation d'Israël et de l'action ultérieure des Etats-Unis pour restreindre leur présence à l'Agence et suspendre le paiement de leurs contributions, en attendant une réévaluation de leur participation à l'Agence. Cette question demeure à l'avant-garde des préoccupations des membres. Il ne fait pas de doute qu'une reprise de la parti-

icipation des Etats-Unis à l'Agence est d'une importance vitale pour son bon fonctionnement.

5. La question de l'examen des pouvoirs soulève des problèmes de droit et de procédure constitutionnels sur le plan international, qui ne se limitent pas uniquement à l'Agence et aux événements actuels. Des solutions à ces problèmes faisant l'objet d'un consensus aux Nations Unies seraient, de toute évidence, grandement bénéfiques pour le système des Nations Unies dans son ensemble. Elles éviteraient des controverses dans ce domaine dans les organisations de caractère technique et leur permettraient ainsi de se concentrer sur des questions d'une grande importance pour leurs membres.

6. Si le but de l'examen des pouvoirs vise à assurer une représentation adéquate des Etats, le principe politique de l'universalité de la composition est fondé sur la prémisse que certains objectifs peuvent le mieux être atteints grâce à la coopération de tous les Etats ou ne peuvent être atteints que grâce à cette coopération. Lorsque les gouvernements créent une organisation internationale à l'échelle mondiale, c'est parce qu'ils estiment que certaines fonctions et activités ne peuvent être entreprises sur une base individuelle ou régionale, mais uniquement grâce à la participation des gouvernements du monde entier.

7. L'Agence a été créée pour exercer des fonctions qui requièrent une méthode universelle. On a compris que l'énergie nucléaire et la science nucléaire peuvent grandement contribuer aux besoins de la population mondiale et que cela demande un cadre organisé s'efforçant d'assurer que le transfert des techniques nucléaires et le commerce des matières nucléaires ne contribuent pas en même temps à une plus grande prolifération des armes nucléaires. La question est toujours vue sous cet angle et la tâche essentielle de l'Agence est d'y répondre sur une base universelle.

8. Pour s'assurer de la non-prolifération des armes nucléaires dans les Etats, il faut procéder à une vérification internationale des utilisations pacifiques des installations nucléaires et des garanties. De telles garanties sont normalement une condition préalable au commerce international des matières et installations nucléaires, commerce qui est nécessaire pour faciliter l'utilisation de l'énergie nucléaire.

9. Non seulement la tâche générale de l'Agence visant à promouvoir l'énergie nucléaire sur une base universelle et dans le cadre de garanties efficaces appelle une approche globale, mais l'énergie nucléaire, pour qu'elle soit acceptable pour les populations et qu'elle joue un rôle important dans un monde assoiffé d'énergie, doit pouvoir être utilisée en toute sécurité et les déchets doivent être aussi éliminés en toute sécurité. La sécurité est d'un intérêt non seulement national mais également régional et mondial.

Pour répondre à cet intérêt et pour mettre au point des normes minimales de sécurité, il convient d'adopter une méthode globale. Les échecs dans le domaine de la sécurité dans le monde affecteront l'énergie nucléaire. Les succès dans ce domaine dans le monde permettront à l'énergie nucléaire de jouer un rôle vital pour répondre en grande partie aux besoins énergétiques du monde.

10. L'année 1982 a marqué le vingt-cinquième anniversaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Sa création avait été proposée à l'Assemblée générale le 8 décembre 1953 par le Président des Etats-Unis qui était alors Dwight D. Eisenhower. Trois années plus tard, à nouveau dans cette salle même, la Conférence sur le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique a approuvé le statut de l'Agence qui entra en vigueur en 1957.

11. La fondation de l'Agence coïncide avec le début de l'énergie nucléaire. Depuis 1957, date à laquelle trois petites centrales nucléaires ont commencé à fonctionner, l'énergie nucléaire est devenue une industrie importante et la science nucléaire a contribué à notre bien-être de très nombreuses façons. Pendant la même période, les armes nucléaires se sont répandues; tandis que trois pays seulement les possédaient en 1957 il y en a aujourd'hui cinq sans compter que de nombreux autres ont les moyens techniques de les acquérir. Simultanément à cette évolution, les tâches devant lesquelles s'est trouvée l'Agence sont devenues extrêmement complexes, très importantes, et je dois dire, qu'elles revêtent beaucoup d'urgence. Je voudrais maintenant parler plus amplement des travaux actuellement menés par l'Agence à ce propos.

12. La promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire pour la production d'énergie électrique est une responsabilité particulière de l'Agence. Il ne s'agit guère plus maintenant d'une œuvre de pionnier. Comme je l'ai dit, les installations d'énergie nucléaire fonctionnent dans certains pays industrialisés depuis plus de 25 ans et 291 réacteurs nucléaires fonctionnent actuellement dans 24 pays. L'an dernier, ils ont produit 9 p. 100 de l'électricité mondiale. En 1990, ce pourcentage devrait être de 18 p. 100 et d'ici la fin du siècle peut-être de 25 p. 100. Cela représente une très grande contribution aux besoins énergétiques du monde. En même temps, c'est une contribution à une plus grande harmonie des relations entre les Etats, car on peut ainsi éliminer certaines des contraintes imposées par les ressources pétrolières limitées du monde. On peut aussi diversifier les ressources énergétiques des Etats et diminuer leur dépendance à l'égard des importations et augmenter par conséquent leur sécurité en matière d'énergie.

13. L'expérience acquise en matière d'énergie nucléaire a fait l'objet d'une grande conférence de l'Agence en septembre dernier, ce qui a permis aux Etats membres de grouper et de revoir leurs connaissances présentes. Je voudrais mentionner certaines des conclusions principales auxquelles est parvenue cette conférence. Premièrement, comme je le disais il y a quelques instants, la quantité d'énergie produite par l'énergie nucléaire est très importante déjà. En 1985, l'énergie nucléaire fournira l'équivalent de plus de 400 millions de tonnes de pétrole soit environ la production pétrolière de l'Arabie saoudite en 1979. Deuxièmement, les centrales nucléaires se sont

avérées être d'un fonctionnement sûr pendant les 2 800 années-réacteur que nous avons examinées. En outre, on comprend de mieux en mieux que l'énergie nucléaire cause moins de dommage à l'environnement que les combustibles fossiles tels que le charbon et le pétrole. L'énergie nucléaire n'entraîne pas des pluies acides, ne libère pas d'oxyde de carbone qui peut entraîner des modifications climatiques, ne laisse pas des montagnes de cendres et ne cause pas de dépôts de métalloïdes. L'énergie nucléaire ne peut causer des dommages à l'environnement que s'il se produit un grave accident. Avec les autres sources d'énergie, les dommages causés à l'environnement sont une conséquence normale et pratiquement inévitable. En effet, certains des problèmes les plus graves de l'environnement sont liés à ces sources d'énergie et non pas à l'énergie nucléaire. Troisièmement, l'énergie nucléaire s'est révélée non seulement sûre mais également un moyen fiable de production d'électricité. Le pourcentage de temps pendant lequel une centrale nucléaire peut produire de l'électricité — on ne la ferme pas pour l'entretien, le réapprovisionnement ou d'autres raisons — est à peu près le même que celui des centrales à charbon et peut même être plus grand encore. Dans certains pays et pour certains types de réacteurs nucléaires, cette possibilité est encore plus élevée. Il convient de souligner ce point car si, pour une raison ou pour une autre, les moyens d'information signalent fréquemment l'arrêt d'une centrale nucléaire, celui d'une centrale à charbon est rarement signalé. Quatrièmement, l'énergie nucléaire s'est révélée pratiquement moins onéreuse que d'autres moyens de production. En France et en République fédérale d'Allemagne, le coût de l'électricité nucléaire est moitié moindre que le coût de celle provenant des centrales à charbon.

14. Compte tenu de ce qui précède et de la probabilité que la contribution de sources nouvelles et renouvelables d'énergie, telles que l'énergie solaire, éolienne et autres, ne sera pas très importante dans un avenir proche, les perspectives d'énergie nucléaire ont peut-être été plus brillantes qu'elles ne le sont à l'heure actuelle. Bien que, dans les pays industrialisés, la seule autre énergie de substitution est l'énergie produite par le charbon qui est beaucoup plus onéreuse, l'option nucléaire est en butte à de nombreux obstacles dans certains de ces pays. La situation est très compliquée. Alors que les exploitants des installations actuelles ont de bons résultats, les constructeurs de nouvelles installations dans certains pays à économie de marché sont en butte à de graves problèmes en raison de la diminution de demandes pour de nouvelles installations.

15. Aux Etats-Unis, 92 commandes d'installations nucléaires ont été annulées depuis 1972 et il n'y a pratiquement pas eu de nouvelle commande depuis 1974. Toutefois, un tiers des installations nucléaires en fonctionnement ou en construction dans le monde entier se trouvent aux Etats-Unis d'Amérique et une grande partie de la recherche nucléaire a lieu aux Etats-Unis. Au Japon, en France et en Espagne et dans certains autres pays européens, la capacité de l'énergie nucléaire continue à se développer. Déjà en 1981, 38 p. 100 de l'électricité en France venaient des réacteurs nucléaires. Des pays plus petits sont parvenus à des chiffres très élevés : la Suisse, 28 p. 100;

la Belgique, 25 p. 100; la Suède, 35 p. 100; la Finlande, 36 p. 100; la Bulgarie, 25 p. 100. La plupart des pays socialistes de l'Europe orientale et l'Union soviétique poursuivent activement la construction de nouvelles installations nucléaires et prévoient une expansion rapide de l'électricité nucléaire.

16. Dans un grand nombre de pays en développement, les demandes actuelles d'électricité et les réseaux sont trop limités pour que l'on puisse employer les réacteurs nucléaires relativement importants qui sont actuellement construits, et souvent ces pays n'ont pas l'infrastructure et la main-d'œuvre compétente pour les faire fonctionner et assurer leur entretien. Seulement neuf pays en développement font actuellement fonctionner ou construire des centrales nucléaires ou ont annoncé qu'ils allaient le faire.

17. Au Brésil et au Mexique, les programmes sont retardés et il en est de même de ceux de l'Inde et du Pakistan. La Yougoslavie a achevé sa première installation et procède au choix d'un site pour une deuxième. Cuba et les Philippines construisent l'un et l'autre une centrale nucléaire et l'Égypte a annoncé un grand programme ambitieux, mais elle n'a pas encore fait de commande. En République de Corée, l'énergie nucléaire continue également de se développer.

18. Ce n'est pas le lieu ici d'analyser en détail les raisons pour lesquelles l'énergie nucléaire se heurte à des difficultés dans plusieurs pays, qu'ils soient industriels ou en développement. Ces difficultés varient quelque peu d'un pays à l'autre. Dans nombre d'entre eux, la récession a ralenti ou même inversé la croissance de la demande d'électricité et seulement une faible capacité de production nouvelle de quelque nature qu'elle soit est commandée. La préservation de l'énergie a également eu un grand succès dans plusieurs pays. Dans certains pays, l'opposition de groupes antinucléaires et les procédures complexes de licence ont presque doublé le délai qu'il faut pour construire une centrale nucléaire et l'issue du processus de licence est devenue incertaine. Liés à des taux d'intérêt élevés, ces longs délais ont fait augmenter le prix de l'électricité produite par les centrales nucléaires dans certains pays, y compris aux États-Unis. Les incidences psychologiques et économiques de l'accident survenu à Three Mile Island se font encore sentir dans l'industrie nucléaire.

19. La crise de l'énergie n'est pas terminée. Elle est seulement estompée par la présente récession et par la diminution de la demande d'énergie. Ce qui peut être fait pour mieux utiliser la production énergétique grâce à l'énergie nucléaire doit donc être examiné. Les gouvernements et les utilisateurs et fabricants d'installations doivent s'efforcer d'accroître la confiance du public en améliorant encore davantage l'excellence du bilan dans le domaine de la sécurité des installations nucléaires et en tirant les leçons de la grande panne qui s'est produite à Three Mile Island et des petites pannes qui se produisent aussi couramment au cours du fonctionnement de toutes les autres installations nucléaires. Il est également indispensable de montrer au public que les déchets nucléaires peuvent être éliminés de façon permanente et sûre. Les délais de construction peuvent être raccourcis par la standardisation, ce qui réduit la charge des intérêts. Des installations plus petites, mieux adaptées aux

besoins des pays en développement, peuvent être encouragées. Il est aussi particulièrement important de pouvoir dissiper les craintes d'une prolifération des armes nucléaires que pourrait entraîner le déploiement de l'énergie nucléaire.

20. Quel est le rôle de l'Agence à cet égard ? Il est particulièrement important d'avoir confiance dans la sécurité de l'énergie nucléaire. Tant les pays industriels que les pays en développement se trouvent devant le même enjeu important : celui d'assurer la sécurité. Dans le domaine de l'énergie nucléaire, les activités de l'Agence sont particulièrement axées sur la sécurité des réacteurs. Sur demande, l'Agence envoie des missions aux États membres pour les aider à évaluer les sites d'installations nucléaires ou pour leur donner des conseils sur leur fonctionnement en toute sécurité et pour les aider à appliquer les normes de sécurité de l'Agence. Elle envisage maintenant des missions d'examen de questions de sécurité composées d'experts chevronnés qui examineraient les principaux aspects de la sécurité des installations. Afin de pouvoir encourager un échange prompt et complet de renseignements à la suite d'accidents et d'événements imprévisibles survenus dans les installations nucléaires, elle est en train de mettre en place un système mondial qui rassemblera, analysera et redistribuera les données et les conclusions concernant ces incidents dans toutes les installations nucléaires des États membres.

21. Il est également indispensable que tous les pays dotés de programmes d'énergie nucléaire, même ceux qui ne sont dotés que de programmes limités, soient en mesure de faire face efficacement à un accident nucléaire s'il devait se produire. L'Agence aide les gouvernements à examiner et à améliorer leurs plans en cas d'urgence. Les accords entre pays pour qu'ils s'aident mutuellement en cas d'accident sont encouragés. L'Agence servirait elle-même de centre d'information pour une assistance d'urgence.

22. Il n'y a guère d'autres aspects de l'énergie nucléaire qui suscitent plus la préoccupation du public que les déchets nucléaires. La coopération régionale ou internationale présenterait des avantages manifestes pour traiter des problèmes de la gestion et de l'élimination des déchets. Grâce à cette coopération, le nombre des installations et des sites de traitement des déchets pourrait être limité, des économies d'échelle seraient offertes et les pays dotés de petits programmes nucléaires n'auraient pas besoin de supporter les coûts et les problèmes techniques liés à la construction et au fonctionnement de leurs installations. Cependant, il s'est avéré très difficile jusqu'à maintenant d'obtenir qu'une coopération régionale ou multinationale soit établie dans ce domaine. Ces questions ainsi que d'autres questions techniques doivent être traitées lors d'une grande conférence internationale de l'Agence sur la gestion des déchets radioactifs, qui doit se tenir à Seattle, aux États-Unis, au mois de mai de l'année prochaine. Cette conférence devrait également donner l'occasion de montrer comment les techniques de gestion des déchets nucléaires répondent aux préoccupations du public en la matière.

23. L'Agence doit s'efforcer de répondre aux besoins de chacun de ses 112 États membres. Pour nombre d'entre eux, tant l'énergie nucléaire que la non-proli-

fération sont des questions qui relèvent d'un domaine plutôt lointain. C'est pourquoi leur appui aux travaux de l'Agence ainsi que l'intérêt qu'ils y portent sont principalement axés sur la façon dont l'Agence aborde les problèmes qu'ils considèrent comme très importants, à savoir l'alimentation, la santé et l'eau.

24. J'en viens maintenant au programme de l'Agence pour le transfert des techniques aux pays en développement. La plus grande partie du programme, soit environ 50 p. 100, est financée par le Fonds d'assistance technique de l'Agence auquel des contributions volontaires sont annoncées chaque année sur la base d'objectifs indicatifs. Pour 1981, l'objectif a été de 13,5 millions de dollars. L'année prochaine, il sera de 19 millions de dollars et, en 1986, il s'élèvera à 30 millions de dollars. Cela veut dire que pendant la période allant de 1980 à 1986, les objectifs doivent augmenter de 18 p. 100 par an. L'objectif de 1986 représente une augmentation trois fois supérieure au chiffre de 1980. Aussi tard qu'en 1974, un montant de 3 millions de dollars seulement avait été obtenu pour le fonds de contributions volontaires de l'Agence et des montants comparables avaient été versés à ce fonds pendant plusieurs années auparavant.

25. Les Etats membres ont également tiré parti du PNUD et d'autres fonds extra-budgétaires pour l'assistance technique. Il s'ensuit qu'en 1981, les ressources totales mises à la disposition de l'Agence pour les projets de coopération technique s'élevaient déjà à 30 millions de dollars. Ces ressources ont permis à l'Agence et aux Etats membres d'envisager des projets à long terme plus importants qui jouent un rôle plus influent dans leur développement économique. Une réduction des ressources du PNUD aurait également des incidences négatives sur l'assistance technique de l'Agence.

26. Quel est le contenu des programmes de coopération de l'Agence ? Un certain pourcentage de ces programmes — de 15 à 20 p. 100 — est consacré à des projets visant à aider les Etats membres en développement qui ont adopté ou envisagent d'adopter l'énergie nucléaire pour la production d'électricité. Au cours des quatre dernières années, l'Agence a fourni à plusieurs gouvernements de pays en développement des conseils sur la façon d'évaluer leurs futurs besoins en énergie et sur l'utilisation éventuelle de l'énergie nucléaire pour répondre à ces besoins. Des conseils ont également été donnés sur ce qu'ils devraient faire pour établir l'infrastructure requise et pour former la main-d'œuvre indispensable pour les programmes d'énergie nucléaire. Les moyens analytiques que l'Agence a élaborés pour évaluer l'équilibre désirable des programmes énergétiques ont été également utilisés par la Banque Mondiale et d'autres institutions financières, et la banque de données énergétiques de l'Agence offre un appui important à cet égard.

27. La majeure partie du programme de coopération technique de l'Agence a toujours été consacrée à l'aide aux pays en développement pour qu'ils introduisent des applications très pratiques, mais moins spectaculaires, de la science nucléaire en agriculture, en médecine et en hydrologie. Certains de ces projets visent à améliorer le rendement et la qualité des récoltes en utilisant des rayonnements pour obtenir de nouvelles souches de plantes. Les rayonnements ont

été utilisés pour obtenir plusieurs centaines de nouvelles variétés de récoltes. Environ 80 de ces variétés, comprenant de nouvelles variétés de riz, de blé et de graines oléagineuses ayant de meilleurs rendements et d'autres caractéristiques souhaitables, ont été créées par des chercheurs dans les pays en développement et ont joué leur rôle dans la "révolution verte".

28. Une technique d'irradiation pour stériliser les insectes a été couronnée de succès après avoir été employée à grande échelle en Amérique centrale. Cette technique sera utilisée lors d'un projet de 25 millions de dollars en Egypte pour contrôler et, espérons-le, éliminer la mouche méditerranéenne, qui cause de graves dommages aux fruits et aux légumes. Les mêmes techniques sont utilisées à large échelle au Nigéria pour lutter contre une espèce de mouche tsé-tsé, qui est le vecteur de la maladie du sommeil chez l'homme et d'une maladie semblable affectant le bétail. L'un des avantages de ces techniques est de réduire l'emploi de pesticides chimiques qui peuvent être préjudiciables à l'environnement.

29. D'autres techniques de la science nucléaire sont utilisées pour réduire l'emploi d'engrais artificiels et pour dresser la carte des ressources hydrauliques dans les régions arides.

30. Il y a à près de 10 ans que l'Agence a entrepris un programme de coopération régionale pour aider 11 nations asiatiques à se servir des techniques nucléaires afin d'augmenter leur production de riz et de légumineuses, de conserver leurs aliments, de traiter le cancer et de contrôler et d'améliorer leur production industrielle. Avec l'aide du Japon et de l'Australie, le programme n'a cessé de se développer. Plusieurs pays latino-américains l'étudient actuellement en tant que modèle éventuel.

31. Un problème auquel se sont heurtés les programmes nucléaires des pays développés et des pays en développement, ces dernières années, a été constitué par les modifications imprévues et parfois unilatérales des conditions dans lesquelles les pays fournisseurs sont disposés à fournir des installations nucléaires, du combustible nucléaire et des techniques nucléaires. D'une part, les pays exportateurs veulent être absolument sûrs que leurs exportations ne contribueront pas à la prolifération des armes nucléaires. D'autre part, de nombreux pays importateurs estiment qu'ils ont prouvé leur détermination de ne pas avoir d'armes nucléaires et que, du fait qu'ils ont accepté toutes les garanties de l'Agence, ils ne doivent pas faire l'objet de restrictions supplémentaires. Ils rappellent les engagements contractés au sujet du transfert des techniques en vertu de l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*].

32. On a parfois vu cette question comme un problème entre le Nord et le Sud. En réalité, elle est plus vaste. La question de la garantie des approvisionnements a également été un sujet de discorde entre les pays industrialisés. Le Comité de la sécurité des approvisionnements [CSA] s'efforce de concilier les différents points de vue.

33. Ce problème est l'une des raisons principales pour lesquelles, en 1977, certains pays non alignés ont proposé que les Nations Unies organisent, en coopération avec l'Agence, une conférence pour la promo-

tion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, question que l'Assemblée générale examinera au titre du point 27 de son ordre du jour. Je tiens à assurer l'Assemblée que le secrétariat de l'Agence accordera son plein appui technique à la conférence et qu'il contribue déjà activement à ses préparatifs. La conférence pourrait fournir aux pays en développement et à d'autres pays l'occasion d'évaluer de façon réaliste les avantages et les problèmes que pose l'adoption de l'énergie nucléaire et d'examiner les moyens et les conditions qui s'attachent à la promotion du commerce et du transfert des techniques. Cela pourrait également donner un tableau complet des avantages découlant de l'application des techniques de la science nucléaire, tels que ceux que j'ai déjà mentionnés, dans le domaine de l'agriculture, de la médecine, de l'hydrologie et de l'industrie. Les progrès réalisés au CSA des approvisionnements seront très utiles pour les travaux de la conférence. Nous éprouvons quelques préoccupations du fait que les préparatifs pour cette conférence, qui doit avoir lieu dans moins d'un an, ne sont guère avancés.

34. J'en viens maintenant aux activités de l'Agence qui touchent directement la sécurité internationale.

35. Pendant ces six dernières années, le secrétariat a été en mesure d'indiquer au Conseil des gouverneurs de l'Agence qu'en appliquant les garanties de l'Agence, il n'avait détecté aucune anomalie indiquant qu'il y avait eu détournement de matériel nucléaire soumis au système de garanties ou une utilisation des installations nucléaires à des fins illicites. Je suis heureux d'informer l'Assemblée que, comme on le constatera au paragraphe 23 du rapport de l'Agence, nous avons abouti aux mêmes conclusions l'année dernière. Toutefois, il y a une réserve, à savoir qu'en attendant l'installation d'un certain équipement supplémentaire pour les garanties, l'Agence n'a pas pu procéder, dans deux cas, à une vérification appropriée. L'un de ces cas a été réglé depuis et des progrès ont été faits dans le deuxième qui, je l'espère, sera prochainement réglé, lui aussi.

36. Le 16 juin 1982, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, j'ai donné un tableau assez complet des progrès réalisés pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, des problèmes qui se posent à nous, de la gamme et de la portée des garanties de l'Agence, avec leurs limites et leurs accomplissements, de la nécessité de les renforcer et de leur trouver éventuellement d'autres applications en tant que modèle ou suggestion d'accords dans d'autres domaines du contrôle des armements<sup>2</sup>. Il n'y a pas eu de modifications substantielles de la situation depuis que j'ai parlé ici, le 16 juin. Aujourd'hui comme alors, 98 p. 100 des installations nucléaires en dehors des cinq Etats dotés d'armes nucléaires sont placées sous les garanties de l'Agence. Aujourd'hui comme alors, il y a cinq Etats dotés d'armes nucléaires et les stocks et le perfectionnement des armes nucléaires et de leurs vecteurs ne cessent de s'accroître. Il y a presque un nombre égal de pays, outre les Etats dotés d'armes nucléaires, qui ont ou qui construisent, en dehors des garanties, des installations capables de fabriquer du matériel pour armes nucléaires. Ils ont ou auront bientôt la capacité de fabriquer des armes nucléaires, s'ils le décident.

37. Nous en sommes peut-être à la croisée des chemins, en ce qui concerne la non-prolifération. Les efforts en vue d'éviter la prolifération des armes nucléaires ont été couronnés de succès remarquables jusqu'à présent. L'évolution pourrait maintenant s'orienter dans une direction dangereuse ou dans une direction positive. Si le nombre des Etats dotés d'armes nucléaires ou des Etats qui ont fait des essais d'engins explosifs nucléaires devait augmenter, cela pourrait avoir des conséquences incalculables sur l'escalade et la sécurité internationale. D'autre part, il pourrait être possible, grâce à des efforts résolus, de faire des progrès pour assurer qu'il n'y aura pas d'autre prolifération et pour obtenir des engagements à cet effet, soit par le Traité sur la non-prolifération, soit autrement. Des progrès importants vers le contrôle des armements nucléaires et le désarmement contribueraient beaucoup à décourager la prolifération horizontale.

38. Outre les cinq Etats dotés d'armes nucléaires et les quatre Etats qui se trouvent "au seuil", il y a peut-être 15 autres Etats qui ont la capacité technique de fabriquer des armes nucléaires mais qui ne le font pas parce qu'ils sont liés par traité ou par politique. Ce nombre augmentera avec la capacité technique; il est important de le noter. Les barrières techniques qui empêchaient d'avoir la capacité de fabriquer des armes nucléaires ou des engins explosifs nucléaires ne cessent de s'éliminer et continueront de le faire. Cela veut dire que si nous voulons arrêter la prolifération des armes nucléaires, nous serons de plus en plus tributaires de facteurs politiques et de moins en moins de barrières techniques. Il faut renforcer la politique en vertu de laquelle les nations estiment que leur sécurité et le développement de leur puissance nucléaire sont mieux défendus par un engagement envers la non-prolifération. La notion de garantie doit être considérée comme une mesure par laquelle les Etats cherchent à créer la confiance plutôt que quelque chose qui leur est imposé et qui indiquerait un manque de confiance.

39. La fonction jouée par les garanties de l'Agence est unique. Seule, parmi les institutions des Nations Unies, l'Agence est habilitée par son statut à procéder à des vérifications sur place des installations importantes. Cela est très important pour édifier la confiance et pour la sécurité internationale. Cela entraîne des problèmes d'ordre administratif, budgétaire et politique. L'Agence rencontre des problèmes inévitables en raison de son développement rapide. Elle doit amener ses capacités techniques et ses ressources à la mesure des besoins.

40. S'il est important de perfectionner le système des garanties actuel, il est également indispensable de comprendre les limites de ce système. Une vision et des attentes non réalistes expliquent en partie les critiques qui ont été lancées contre les garanties de l'Agence. La communauté internationale ne doit pas attribuer aux garanties de l'Agence des pouvoirs qu'elles sont incapables d'exercer. Ces garanties ne peuvent rien nous dire au sujet de la politique future des Etats; elles ne peuvent pas non plus empêcher physiquement un Etat d'agir, mais elles peuvent nous donner l'assurance, avec grande certitude, qu'aucun détournement de matériel nucléaire n'intervient et nous

avertir rapidement de l'éventualité d'un tel détournement, déclenchant l'adoption de mesures internationales.

41. Ces garanties représentent une institution unique. Pour la première fois dans leur histoire, des Etats souverains ont accepté qu'une organisation internationale puisse procéder à l'inspection systématique d'installations particulièrement délicates sur leur territoire. Dans leurs relations mutuelles dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la plupart des nations ont ainsi montré l'importance qu'il y avait à instaurer et maintenir la confiance. Elles ont manifesté leur désir de dissiper les craintes, ce qui nous permet d'espérer en l'avenir.

42. Le système de garanties peut encore se développer. Tout d'abord, il peut s'appliquer, quel que soit le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires ou sans tenir compte de ces zones, aux Etats qui n'ont pas encore accepté lesdites garanties dans toutes leurs activités nucléaires. Il convient de noter que quatre des cinq Etats dotés d'armes nucléaires ont invité l'Agence à procéder à des inspections en matière de garanties pour les installations nucléaires situées dans leur territoire. La dernière invitation est venue de l'Union soviétique qui, récemment, s'est déclarée prête à entamer des négociations avec l'Agence en ce qui concerne son offre. Ces invitations montrent que les Etats dotés d'armes nucléaires sont également disposés à accepter l'inspection sur les lieux d'activités nucléaires pacifiques et que les garanties n'entraînent pas de désavantages commerciaux. Ces précédents ont une utilité potentielle qui ne devrait pas être méconnue lors de négociations sur le contrôle des armes et le désarmement. L'Agence, également, en tant qu'opérateur technique du seul système de garanties globales qui existe, a des possibilités qui ne sont pas épuisées et possède une expérience dont il faut tirer parti. Un climat de coopération et de confiance à l'intérieur de l'Agence est une condition essentielle au plein épanouissement de ce potentiel et à la meilleure utilisation possible de cette expérience.

43. Il y a un an, lors de la trente-sixième session, lorsque mon prédécesseur a prononcé son discours d'adieu devant l'Assemblée [50<sup>e</sup> séance], il a souligné que les compétences de l'Agence et ses responsabilités sont de nature plus technique que politique. Son message d'adieu, donné après plusieurs années de direction efficace de l'Agence, mérite notre attention. En ce qui me concerne, je ferai tout ce que je pourrai pour axer l'attention de l'Agence sur les questions atomiques d'ordre technique qui constituent sa préoccupation primordiale et qui revêtent une importance immense pour l'humanité.

44. A la fin de la déclaration que j'ai prononcée cette année à l'ouverture de la session de la Conférence générale — qui s'est achevée sur les événements que j'ai évoqués — j'ai dit :

“Notre plus beau cadeau d'anniversaire à l'Agence, et notre meilleur hommage à ceux qui ont participé à sa création, qui l'ont nourrie à ses débuts et qui n'ont jamais perdu leur enthousiasme pour ses objectifs, serait de préserver sa réputation en tant qu'organe technique objectif, de faire preuve de patience et de prudence quand nous traitons de questions difficiles, et d'axer notre attention sur

les domaines où nous pouvons apporter les plus grandes contributions.”

Cela reste ma conviction.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord pour que la liste des orateurs soit close aujourd'hui à midi. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

46. M. HANDL (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de l'Italie et du Venezuela, qui sont vice-présidents du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et au nom de mon propre pays, qui est président en exercice du Conseil, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/37/L.29 sur le rapport de l'Agence pour l'année 1981.

47. Il y a un instant nous avons eu le plaisir d'entendre la déclaration du Directeur général de l'Agence, M. Hans Blix. Nous tenons à le remercier de nous avoir présenté le rapport de l'Agence d'une façon aussi claire et précise, appelant notre attention sur les aspects les plus importants de l'évolution future des activités de l'Agence dans le domaine important des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Nous tenons à lui souhaiter plein succès dans ses travaux.

48. Le projet de résolution se compose de sept alinéas pour le préambule et de trois paragraphes pour le dispositif. Les deux premiers alinéas du préambule sont de caractère procédural et l'Assemblée prend note du rapport présenté par l'Agence à la trente-septième session de l'Assemblée générale et de la déclaration du Directeur général de l'Agence, qui donne des renseignements supplémentaires sur le progrès des activités de l'Agence en 1982. Au troisième alinéa, l'Assemblée reconnaît qu'il appartient à l'Agence d'encourager encore l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques comme le prévoit son statut et d'améliorer encore ses programmes d'assistance technique dans l'intérêt des pays en développement. Le quatrième alinéa souligne l'importance des activités de l'Agence dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des autres instruments internationaux visant à atteindre des objectifs analogues, ainsi que dans le renforcement de l'efficacité du système de garanties de l'Agence. Aux cinquième et sixième alinéas, l'Assemblée prend note du fait que l'Agence a accepté parmi ses membres la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à la résolution 36/121 D adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale et reconnaît l'utilité des résultats obtenus par la Conférence sur l'expérience acquise dans le domaine de l'énergie nucléaire, réunie en septembre dernier à Vienne. Au dernier alinéa, l'Assemblée mentionne le vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Agence.

49. Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée prend note du rapport de l'Agence. Le paragraphe 2 est consacré aux questions de fond des activités de l'Agence. L'Assemblée y prie instamment tous les Etats d'œuvrer en vue d'une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des tâches de l'Agence et d'appliquer strictement son

mandat, tel qu'il est défini dans son statut. Ces activités des Etats doivent viser à promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire et l'application de la science et de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, à continuer à fournir une assistance et une coopération techniques aux pays en développement et à renforcer l'efficacité du système de garanties de l'Agence. Comme d'habitude, au dernier paragraphe, l'Assemblée prie le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence les comptes rendus de la trente-septième session de l'Assemblée générale relatifs aux activités de l'Agence.

50. Au nom des auteurs, je tiens à dire ma conviction que le projet de résolution constitue une base constructive et soigneusement équilibrée pour une évolution positive des travaux de l'Agence dans tous les aspects principaux de ses activités et reflète les vues de la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons donc que le texte sera adopté par consensus.

51. Nous célébrons cette année le vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il s'agit d'une organisation qui, dans le système des Nations Unies, occupe la place centrale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. C'est tout à fait normal puisque c'est la seule organisation qui traite exclusivement des questions relatives au développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, une des sources d'énergie les plus prometteuses et, en même temps, elle traite des problèmes de la prévention de l'utilisation à des fins militaires illicites de ce type d'énergie dont le potentiel destructeur recèle les plus grands dangers pour l'humanité. Au fil de ses 25 années d'existence, l'Agence est devenue l'une des organisations les plus importantes et les plus universelles avec 111 membres — et elle croît encore. La Tchécoslovaquie en est membre fondateur.

52. La délégation tchécoslovaque a étudié de très près le rapport de l'Agence. Comme je l'ai déjà souligné, nous avons également écouté avec un vif intérêt la déclaration si édifiante de M. Hans Blix, directeur général, et nous nous sommes félicités des mesures envisagées pour le progrès des activités de l'Agence, en particulier dans le domaine des garanties de l'énergie nucléaire et de la sûreté nucléaire.

53. Nous pouvons noter avec satisfaction que cette organisation internationale poursuit des efforts inlassables pour la non-prolifération des armes nucléaires, pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et pour la recherche de moyens nouveaux d'aider les pays en développement dans ces utilisations de l'énergie nucléaire.

54. Dans la situation internationale complexe qui règne à l'heure actuelle et compte tenu de l'incidence des événements internationaux de ces derniers temps, un rôle sans cesse croissant est joué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, par conséquent, un rôle irremplaçable est également joué par l'Agence dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes de ce traité grâce au système des garanties de l'AIEA. Ces garanties représentent un système international généralement reconnu de vérification de la non-prolifération des armes nucléaires qui jouit du respect et de la confiance des Etats parties au traité.

55. La Tchécoslovaquie a toujours appuyé les mesures visant à améliorer la qualité et l'efficacité du système des garanties et, d'autre part, elle s'oppose résolument à toutes les tentatives visant à affaiblir ce système, lequel est un instrument indispensable pour assurer le régime de non-prolifération des armes nucléaires. La manière la plus efficace d'atteindre cet objectif est de parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération.

56. Néanmoins, il y a encore des pays dont la position tend à affaiblir le régime de non-prolifération, ce qui augmente considérablement le risque d'une mauvaise utilisation de l'énergie nucléaire. Il est donc un fait éminemment positif que l'immense majorité des pays souhaite que le Traité sur la non-prolifération serve d'instrument dans le processus de détente dans les relations internationales et de garantie importante que le potentiel nucléaire ne sera pas utilisé à mauvais escient contre l'humanité.

57. Il est indéniable, dans ces conditions, que l'initiative de l'Union soviétique, adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, et exprimée dans la Déclaration sur la prévention d'une catastrophe nucléaire [résolution 36/100], revêt une importance extraordinaire. Un autre exemple marquant de bonne volonté est l'obligation assumée unilatéralement par l'Union soviétique de ne pas faire en premier usage des armes nucléaires, ainsi que l'a proclamé Leonid Ilitch Brejnev dans son message adressé à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement<sup>3</sup>. On y trouve une autre preuve convaincante de sincérité dans la poursuite de l'objectif visant à prévenir un holocauste nucléaire. C'est là un exemple de mesures concrètes répondant aux besoins les plus pressants de la situation internationale complexe actuelle et qui mérite d'être suivi.

58. A cet égard, une importance exceptionnelle s'attache au point 139 relatif à l'intensification des efforts pour que soit écartée la menace d'une guerre nucléaire et que l'énergie nucléaire puisse être mise en valeur sans danger, qui a été présenté par l'Union soviétique à la présente session de l'Assemblée générale [Voir A/37/242, annexe]. Nous sommes convaincus que la mise en œuvre des mesures proposées pour la protection des installations nucléaires pacifiques contre tout genre d'attaque, pour le gel de la production et contre le déploiement d'armes nucléaires de tous types, y compris leurs vecteurs, par tous les Etats nucléaires, ainsi que la cessation de la production de matières fissiles à des fins militaires, donneraient un élan décisif au développement pacifique de l'énergie nucléaire, réduiraient les dangers d'utilisation illicite de l'énergie nucléaire contre les intérêts de l'humanité, ainsi que la menace d'une guerre nucléaire.

59. L'acte agressif d'Israël contre la centrale de recherches nucléaires de l'Iraq, en 1981, montre la nécessité d'adopter des mesures visant à empêcher des faits semblables dans l'avenir et souligne plus encore la nécessité d'assurer le développement pacifique, en toute sincérité, de l'énergie nucléaire.

60. Les activités de l'Agence dans le domaine de l'assistance technique et de la coopération avec les pays en développement méritent la plus grande attention. La Tchécoslovaquie contribue activement au développement et à l'amélioration des activités de

l'Agence dans ce domaine et consacre constamment beaucoup d'attention à cette question. En témoigne le fait que la Tchécoslovaquie est convenue d'adopter ce qu'on appelle les données indicatives pour apprécier le volume des contributions volontaires au Fonds d'assistance technique. Pour 1983, la Tchécoslovaquie fera, dans sa monnaie nationale, une contribution de près de deux millions de couronnes tchécoslovaques. Outre cette contribution volontaire, le Gouvernement tchécoslovaque accordera des bourses à des spécialistes venus de pays en développement pour des études de niveau universitaire et plus élevé. Nous accueillons également de manière régulière les réunions ou initiatives organisées par l'Agence. Nous estimons que l'assistance technique doit, avant tout, être fournie aux Etats Membres les moins développés économiquement et également, en vue de renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires, aux pays qui ont accédé au Traité sur la non-prolifération et ont ainsi placé leurs activités nucléaires sous le régime des garanties de l'Agence.

61. Celle-ci aide les pays membres dans leurs efforts pour se procurer des quantités suffisantes d'énergie et en ce qui concerne les questions de la fiabilité des centrales d'énergie nucléaire, de la sécurité nucléaire et de la protection de l'environnement. La Tchécoslovaquie contribue au développement des programmes de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire; elle est en mesure de le faire grâce au développement dynamique de sa propre génération d'énergie nucléaire. Une attention systématique est également accordée à ces questions dans les relations de la Tchécoslovaquie avec les pays voisins. C'est ainsi qu'ont été menées à bon terme les négociations sur les questions relatives aux centrales nucléaires qui se trouvent dans le voisinage de la frontière entre la Tchécoslovaquie et l'Autriche. Ces pourparlers ont abouti à un projet d'accord entre la Tchécoslovaquie et l'Autriche, qui sera signé dans un proche avenir.

62. La Tchécoslovaquie a encouragé le développement du Système international de documentation nucléaire dès le début de ce programme, dans le cadre duquel, depuis plus de 10 ans maintenant, des échanges de renseignements scientifiques et techniques sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire se poursuivent.

63. Un rôle positif dans le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques a été joué sans aucun doute par la Conférence sur l'expérience acquise dans le domaine de l'énergie nucléaire, qui s'est réunie peu avant la vingt-sixième session de la Conférence générale, ainsi que par la table ronde qui a coïncidé avec l'ouverture de la Conférence générale et a traité du rôle de l'énergie nucléaire dans l'ensemble des plans relatifs à l'énergie. La Tchécoslovaquie a participé activement à ces deux réunions.

64. En tant que membre du Comité préparatoire, la Tchécoslovaquie participe activement à la solution des questions liées à la convocation de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous espérons que l'Agence obtiendra tout ce qui est nécessaire pour la préparation et la convocation de la Conférence qui pourra contribuer à un développement plus étendu des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et

jouer à cet égard un rôle important, à la condition que les questions de coopération internationale soient traitées de manière globale, compte tenu de la nécessité de renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires et de respecter et appliquer scrupuleusement le régime des garanties.

65. Le rapport de l'Agence et la déclaration du Directeur général, M. Hans Blix, montrent que, dans les 25 ans d'existence de cette institution, cette importante organisation internationale a rempli activement son mandat avec succès et qu'elle continue de le faire dans les conditions complexes d'aujourd'hui. Sa capacité de continuer dans cette voie exige du réalisme, une bonne volonté politique, ainsi que la détermination de tous les membres de l'Agence et des Nations Unies de mettre un terme à la course aux armements, d'écartier le danger d'une catastrophe nucléaire et d'assurer ainsi que tout le potentiel d'énergie nucléaire sera utilisé exclusivement à des fins pacifiques, au bénéfice de l'humanité tout entière. La Tchécoslovaquie, pour sa part, ne manque pas de détermination à cet égard, non plus que les autres pays de la communauté socialiste. C'est dans cet esprit que nous sommes disposés à contribuer activement aux travaux de l'Agence.

66. M. MICHAELSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, je tiens à remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour son rapport annuel si intéressant et si riche d'enseignements sur les travaux de l'Agence en 1981. Je voudrais également me féliciter des observations que le Directeur général a formulées sur l'évolution de l'Agence en 1982. Nous avons particulièrement été heureux d'entendre ses observations sur la nécessité de faire prévaloir une atmosphère de coopération à l'Agence. L'Agence, depuis longtemps, est connue pour axer ses activités sur les véritables questions qui entrent dans le cadre de son mandat et pour éviter les affrontements sur des questions politiques qui lui sont étrangères. C'est ce qui en a fait une organisation efficace.

67. Cependant, des tentatives ont été faites récemment pour retirer les pouvoirs d'Etats membres pour des raisons qui ne correspondent pas au statut et au règlement intérieur. De l'avis des Dix, ces tentatives ont pour effet de créer une atmosphère de controverse partisane préjudiciable aux travaux de l'Agence et contraire à ses buts et objectifs. Les Dix estiment que cette situation est regrettable et partagent l'opinion émise par le Directeur général selon laquelle le principe politique d'universalité des membres est fondé sur la prémisse d'après laquelle les fonctions de l'Agence exigent une approche universelle et ses objectifs ne peuvent être atteints que par la coopération de tous les Etats. Nos gouvernements sont convaincus que les tentatives que je viens de mentionner et d'autres faits renforceront la détermination de toutes les parties de tenir pleinement compte de la nature particulière de l'Agence et de réduire la controverse politique afin qu'une attention pleine et entière et une grande priorité soient accordées aux questions spécialisées s'inscrivant dans le mandat de l'Agence.

68. Concernant le rapport annuel pour 1981, je voudrais tout d'abord exprimer l'appui total des 10 Etats membres de la Communauté européenne aux objectifs de l'Agence visant à développer la contribution de

l'énergie nucléaire à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde et à réduire le risque de la prolifération. Il a été noté dans le rapport annuel qu'en 1981, le pourcentage d'utilisation de l'énergie nucléaire dans la production totale d'électricité mondiale est passé à 9 p. 100 et doit atteindre 20 p. 100 d'ici la fin de la décennie. Cela nous conduit à penser que l'Agence aura un rôle accru à jouer en tant que mécanisme international d'interaction entre les gouvernements. Tel sera le cas, notamment, en ce qui concerne les trois principales préoccupations de l'opinion publique liées à l'emploi de l'énergie nucléaire qui sont comme cela a été souligné dans le rapport annuel de l'Agence : la sûreté des réacteurs nucléaires, l'élimination des déchets radioactifs et le risque de la prolifération nucléaire.

69. Les Dix sont certains que le rôle accru de l'Agence dans le domaine de la sûreté nucléaire s'avèrera des plus utiles et nous sommes convaincus que les nouvelles initiatives qui seront prises à cet égard, telles que la décision de publier un examen annuel de la sûreté nucléaire, contribueront grandement à accroître la sûreté. Les efforts visant à trouver des solutions satisfaisantes et convaincantes aux problèmes liés à la gestion et à l'élimination des déchets radioactifs ne sont pas moins importants. L'Agence peut et doit jouer un rôle éminent dans le regroupement et la publication des informations concernant de nouvelles solutions techniques dans ce domaine.

70. Au cours de la dernière décennie, le système de garanties de l'Agence a évolué rapidement et il est devenu la pierre angulaire de la coopération nucléaire internationale car il permet de vérifier le respect des obligations souscrites sur une grande échelle en instaurant ainsi la confiance mondiale entre les pays. Cela peut être considéré comme un signe d'une plus grande prise de conscience de l'opinion publique quant au rôle du système de garanties qui avait fait l'objet d'observations plus détaillées l'année dernière. D'un autre côté, cependant, il s'est produit des événements qui représentent une attaque contre le système de garanties.

71. Les Dix réaffirment leur confiance dans le système de garanties de l'Agence et souhaitent toujours que tous les Etats membres acceptent les garanties de l'Agence pour toutes leurs activités nucléaires pacifiques. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'améliorer constamment l'efficacité des garanties et souhaitable de développer géographiquement le champ d'inspection des garanties.

72. Dans son rapport pour 1981, l'Agence parvient à la conclusion que les matières nucléaires soumises à ces garanties continuent à être utilisées pacifiquement ou que, dans le cas contraire, cela est dûment déclaré. Cependant, dans certains cas, en attendant l'application de certaines mesures techniques, l'Agence n'a pas été en mesure de procéder à une vérification appropriée. Cette situation est une cause de graves préoccupations et nous demandons donc qu'il y soit remédié d'urgence.

73. Nous lançons un appel à tous les Etats dotés d'armes nucléaires ayant des installations nucléaires qui ne sont pas placées sous le système de garanties de l'Agence de mettre ces installations sous garantie

afin de renforcer les efforts visant à empêcher la prolifération.

74. L'importance que les Etats membres de la Communauté européenne attachent aux activités de réglementation de l'Agence vaut également pour ses programmes de promotion, notamment le programme de coopération technique. En dépit de graves contraintes budgétaires au niveau national, les Dix continuent à appuyer le programme et notent avec satisfaction que le montant total des ressources disponibles pour l'assistance technique en 1981 a augmenté de plus de 15 p. 100, passant à 25 millions de dollars. Outre leur contribution au Fonds d'assistance technique, un certain nombre des 10 Etats membres de la Communauté européenne ont également fourni des crédits importants ainsi qu'une assistance en nature.

75. Nous réaffirmons notre conviction que la notion de contribution volontaire au Fonds d'assistance technique s'est avérée compatible avec le désir de disposer de fonds prévisibles et certains pour l'assistance technique. L'existence d'un objectif annuel et de chiffres indicatifs de planification pour les années suivantes a entraîné une augmentation accrue du volume du Fonds.

76. Les pays en développement tirent également des avantages particuliers des activités de l'Agence dans l'application de la science nucléaire dans le domaine de l'agriculture et de la médecine. Nous nous félicitons du rôle que l'Agence continue à jouer dans ce domaine ainsi que dans celui de la physique nucléaire grâce aux activités très importantes que mène le Centre international de physique théorique de Trieste.

77. La Communauté européenne et ses membres, à titre individuel, tiennent fermement à ce que l'étroite coopération qui a lieu entre l'Agence et la Communauté continue à se développer dans le domaine des garanties ainsi que dans d'autres domaines d'activité nucléaire pacifique présentant un intérêt commun.

78. Les liens étroits entre l'assurance de la non-prolifération et la sécurité des approvisionnements se sont avérés fondamentaux dans les nombreuses délibérations portant sur les mesures visant à faciliter le commerce et la coopération nucléaires internationaux. Dans les travaux du CSA, reconnaître ces liens constituera un facteur décisif dans les efforts déployés pour obtenir des résultats substantiels. Les Dix espèrent également que les travaux importants du Groupe d'experts sur le stockage international de plutonium seront poursuivis et qu'une issue positive se dégagera.

79. Depuis que nous avons examiné cette question lors de la dernière session de l'Assemblée générale, l'Agence est parvenue à deux étapes notables. Premièrement, l'Agence a un nouveau Directeur général, M. Hans Blix. Je tiens ici, devant l'Assemblée, à souhaiter la bienvenue à M. Blix qui entreprend ses fonctions importantes et difficiles et à l'assurer de notre plein appui et de notre entière coopération dans l'accomplissement de sa tâche. Nous sommes certains qu'il sera capable de gérer l'Agence de manière satisfaisante dans les années à venir. Deuxièmement, l'Agence a, en juillet 1982, achevé le premier quart de siècle de son existence. Nous y voyons la preuve de sa capacité de s'acquitter efficacement des nombreuses tâches, souvent difficiles, qui lui ont été confiées depuis 25 ans.

80. Dans les années à venir, les tâches de l'Agence seront vraisemblablement aussi difficiles. Il est donc de la plus haute importance que tous les Etats s'efforcent d'instaurer une coopération efficace et harmonieuse dans l'exécution des travaux de l'Agence. Ce n'est qu'en évitant l'affrontement que nous pourrions atteindre notre objectif commun qui consiste à promouvoir l'utilisation de l'énergie et de la science nucléaires à des fins pacifiques.

81. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation tient à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur une question de principe qui a aussi une importance juridique, en ce qui concerne Israël, question qui est apparue lors de la dernière Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qui revêt la plus grande importance pour la nature et l'avenir mêmes de l'Agence. Je songe à la résolution GC(XXVI)/RES/404, adoptée à la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence générale<sup>4</sup>, décidant de rejeter les pouvoirs de la délégation israélienne et de l'empêcher, ainsi, de participer aux travaux de la Conférence. Cette décision a été à la fois arbitraire et discriminatoire. Elle visait à refuser à un membre de l'Agence l'un de ses droits fondamentaux.

82. Les votes émis en séance plénière de la Conférence générale, à la suite de l'introduction par l'Iraq d'une question politique dans la procédure de vérification des pouvoirs d'une agence technique créée à des fins bien définies équivalent à un acte politique visant à empêcher la participation d'un Etat membre à la Conférence générale. La résolution est donc incompatible avec le statut de l'Agence et avec le règlement intérieur de la Conférence générale. Cette décision, adoptée par la Conférence générale, sur une mesure qui n'entre pas dans le cadre des objectifs et fonctions assignés à l'Agence et qui est contraire à ses instruments constitutionnels, ne devient pas légale du simple fait qu'une majorité d'Etats a voté pour. Les nombres ne sauraient remédier à l'absence de validité constitutionnelle. Etant donné que la décision de rejeter les pouvoirs de la délégation israélienne n'a aucun fondement juridique, elle est nulle et non avenue.

83. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Agence, le Premier Ministre d'Israël, M. Menahem Begin, a exprimé la profonde reconnaissance d'Israël pour l'excellent travail accompli par l'Agence dans les nombreuses tâches complexes qui lui sont confiées. Dans son message du 6 septembre 1982, le Premier Ministre a, au nom du Gouvernement israélien, exprimé sa conviction que l'Agence continuera à sauvegarder et à promouvoir les principes, objectifs et idées conçus par ses fondateurs. C'est là, en fait, l'expression de l'appui d'Israël à l'Agence et à ses fonctions statutaires.

84. Israël est fermement convaincu que l'on devrait permettre à l'Agence de maintenir la position unique qu'elle a adoptée dès le début au sein de la famille des organisations internationales. L'Agence devrait pouvoir s'acquitter de ses obligations avec loyauté et efficacité dans les limites du mandat qui lui a été conféré par la communauté internationale. Cependant, pour assurer son efficacité et son autorité morale, il est indispensable que cet important organisme évite d'être politisé et qu'il se consacre aux objectifs techniques et professionnels pour lesquels il a été créé.

85. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons tous entendu la présentation complète et fort utile qu'a faite M. Blix du rapport de l'Agence pour 1981, ainsi que les éléments les plus récents qu'il a fournis pour le mettre à jour, en ce qui concerne les principaux développements intervenus dans le domaine de l'énergie nucléaire et les activités de l'Agence à cet égard. La délégation autrichienne tient à remercier sincèrement le Directeur général de son importante contribution à notre débat.

86. La crise politique et économique actuelle des relations internationales a, ces dernières semaines, également jeté une ombre sur l'Agence internationale de l'énergie atomique. Dans ces circonstances, je voudrais réaffirmer une fois de plus que l'Autriche appuie pleinement l'Agence et souligner l'importance qu'elle attache à ses activités. Depuis 25 ans qu'elle existe, elle a assumé un rôle clef pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'atome et prévenir l'emploi illicite des techniques nucléaires à des fins militaires. A un moment où la technique nucléaire ne cesse de se répandre dans toutes les régions et où les tensions internationales s'intensifient, ses activités en matière de garanties sont encore plus cruciales pour le maintien du régime international de non-prolifération. L'aggravation de la situation économique exige également un plus grand recours aux différentes formes non classiques et techniques, y compris celle de l'énergie nucléaire. En raison de ces défis sans cesse croissants, nous ne pouvons nous permettre de compromettre l'avenir de l'Agence. Au contraire, nous devons nous efforcer d'affirmer son rôle et de développer et renforcer ses activités.

87. J'en viens maintenant à certains des aspects des travaux de l'Agence.

88. La coopération et l'assistance techniques visant à promouvoir les utilisations pacifiques des techniques nucléaires figurent parmi les fonctions les plus importantes de l'Agence. Outre les activités dans des domaines tels que le développement de l'énergie atomique, la physique nucléaire et l'extraction de matières nucléaires, nous constatons avec un intérêt particulier la rapide extension de la portée de l'application des isotopes et des radiations. De l'agriculture à la médecine, jusqu'à l'écologie, il semble n'y avoir guère de domaines où les techniques nucléaires ne peuvent pas être employées de façon salutaire. Mais cette activité précieuse de l'Agence ne peut être poursuivie et se développer davantage que si l'on dispose de ressources financières appropriées. A la Conférence générale de septembre dernier, la délégation autrichienne s'est engagée à verser, pour 1983, une contribution volontaire au Fonds d'assistance technique, d'un montant de 136 800 dollars des Etats-Unis, ce qui représente une augmentation de 21 600 dollars par rapport à notre contribution pour 1982.

89. Le danger d'une plus grande prolifération des armes nucléaires reste une question extrêmement importante. A cause de signes de tension dans le régime de non-prolifération et parce qu'un certain nombre d'Etats ayant d'importantes activités nucléaires se tiennent en dehors du système, nous devons renouveler nos efforts pour renforcer les barrières qui s'opposent à une plus grande prolifération des armes nucléaires.

90. Un élément important de ces efforts est constitué par le dialogue entre Etats fournisseurs et récepteurs au sein du CSA. Nous espérons que ces efforts aboutiront à un code de conduite généralement accepté pour les échanges commerciaux et techniques dans le domaine nucléaire. Des approvisionnements sûrs et une disponibilité stable de matériel nucléaire, de techniques et de services sont nécessaires d'urgence, non seulement pour les pays en développement, mais également pour les pays industrialisés qui n'ont pas un cycle complet de combustible. La Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui doit avoir lieu à Genève l'été prochain, doit également contribuer à cette fin.

91. Cependant, je tiens à souligner que toute amélioration dans le domaine des approvisionnements ne doit pas intervenir au détriment de la sécurité internationale et doit s'accompagner de mesures visant à renforcer le système de garanties de l'Agence. Au cours de l'année dernière, nous avons été témoins d'une discussion intense et parfois animée sur les activités de l'Agence en matière de garanties. Nous croyons qu'une évaluation sobre et réaliste de tout ce qui a été accompli confirmera la fiabilité du système de contrôle. Nous avons entièrement confiance dans la capacité de l'Agence à s'adapter aux exigences croissantes de l'avenir. Etant donné que cela exige que les meilleurs experts disponibles soient rassemblés et que l'efficacité des inspections soit renforcée, l'Autriche a appuyé la restructuration du département des garanties, même si cela entraîne des dépenses supplémentaires.

92. Je voudrais maintenant en venir à la question de la sécurité nucléaire qui est un autre élément important du mandat de l'Agence. Il est devenu de plus en plus évident, au cours des dernières années, que l'avenir de l'énergie nucléaire en tant que principale source énergétique est fortement tributaire de la capacité de traiter de manière satisfaisante les questions de sécurité que posent les centrales nucléaires et de l'élaboration de dispositions appropriées pour l'élimination des déchets nucléaires. Etant donné que les solutions à ces problèmes ne peuvent être trouvées que grâce à la coopération internationale, ma délégation attache une grande importance aux programmes pertinents de l'Agence.

93. Nous notons avec satisfaction que le programme de normes de sûreté nucléaire a été encore amélioré et que de nouvelles directives en matière de sécurité ont été publiées. L'Autriche attache beaucoup d'importance à sa participation à l'examen technique de ces normes de sécurité, surtout parce que les experts autrichiens ont ainsi la possibilité de se tenir au courant des derniers progrès scientifiques et techniques dans ce domaine.

94. La gestion des déchets constitue sans aucun doute l'une des questions les plus graves pour l'évolution future de l'énergie nucléaire. Les experts nous disent que le problème est réglé du point de vue technique mais que la construction des installations nécessaires n'est pas possible sur le plan économique à cause de la quantité relativement faible de déchets qui a été produite jusqu'à présent. Par contre, il est également vrai que l'absence de ces installations

contribue à l'opposition du public à l'utilisation de l'énergie nucléaire, ce qui, à son tour, entraîne des retards dans les programmes d'énergie nucléaire. Dans ces conditions, l'Autriche estime que nous devons examiner si l'installation, à titre démonstratif, d'un centre de traitement pour l'élimination des déchets nucléaires ne serait pas la manière de sortir de ce cercle vicieux. Pour dissiper les craintes de voir cette installation devenir un "dépotoir" pour le monde entier, il pourrait être nécessaire de limiter son utilisation au stockage des déchets provenant des programmes nucléaires nationaux du pays où l'installation serait située. A cet égard, la coopération internationale pourrait comprendre une assistance financière et technique pour la création de cette installation, en échange du partage des données et des connaissances techniques résultant de son fonctionnement.

95. Depuis 1979, l'Autriche poursuit une initiative visant à faciliter la coopération entre les pays voisins concernant les aspects des centrales nucléaires dont les effets se font sentir au-delà des frontières. Nous croyons comprendre qu'un groupe consultatif international sur la question de l'assistance mutuelle dans les cas d'accidents nucléaires a examiné certains éléments de ce problème. Nous espérons qu'en temps voulu tous les autres aspects seront également traités. Dans ce contexte, je tiens à noter avec quelque satisfaction que les négociations sur un accord entre la République d'Autriche et la République socialiste tchécoslovaque sur des questions d'intérêt mutuel concernant des installations nucléaires ont été menées à bonne fin et qu'un accord a été signé aujourd'hui à Vienne. Des entretiens similaires ont été engagés avec la Yougoslavie.

96. En conclusion, je voudrais réaffirmer que l'Autriche, consciente des responsabilités particulières qui lui incombent en sa qualité de pays hôte, continuera à déployer tous les efforts possibles pour faciliter les activités de l'Agence et pour contribuer à une solution prompte et efficace de tous les problèmes qui pourraient se présenter. Enfin, je tiens à exprimer notre reconnaissance pour la coopération et l'assistance importantes que l'Autriche reçoit de l'Agence.

97. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord exprimer les remerciements et les félicitations de la délégation égyptienne à M. Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour la façon complète et remarquable avec laquelle il nous a présenté le rapport de l'Agence pour la première année depuis qu'il a assumé ses fonctions, en décembre dernier. L'examen attentif de ce rapport montre clairement toute l'ampleur des efforts déployés dans les différents domaines d'activités de l'Agence et également pour faire face aux problèmes qui font obstacle à ses travaux. La délégation de l'Egypte suit de près ces efforts et souhaite au Directeur général le plus grand succès dans sa tâche.

98. L'intérêt porté par l'Egypte aux activités de l'Agence et à son rôle effectif et important pour assurer et développer les applications pacifiques de l'énergie nucléaire s'est manifesté dès la création de l'Agence, en 1957. Cet intérêt n'a cessé de croître en raison de la nécessité pour l'Egypte de développer son propre programme nucléaire et d'installer des réacteurs nucléaires à des fins pacifiques, et d'aider à leur déve-

loppement. On espère que ces réacteurs auront une capacité de 8 000 mégawatts en l'an 2000. A cet égard, l'Égypte a conclu plusieurs accords bilatéraux avec les États-Unis d'Amérique, la France, la République fédérale d'Allemagne, le Canada, l'Australie et le Royaume-Uni au cours des années 1981 et 1982.

99. L'Égypte attache une grande importance à la contribution et à l'assistance notables que l'Agence peut fournir dans de nombreux domaines relatifs à ce programme, en matière de technologie et de formation technique, de garantie de la sécurité nucléaire et du choix des sites appropriés pour les réacteurs. Nous espérons accroître l'utilisation de l'énergie nucléaire pour la production d'électricité, puisqu'il s'est avéré que le coût en était moins onéreux; il devient donc de plus en plus important pour les pays en développement d'utiliser l'énergie nucléaire pour produire l'électricité si nécessaire dans le processus du développement. Dans sa déclaration, le Directeur général de l'Agence en a ainsi parlé.

100. Parlant du rôle de l'Agence en matière de coopération et d'assistance techniques, je voudrais la féliciter en particulier, pour la contribution qu'elle a apportée dans l'extermination, en Europe, de la mouche méditerranéenne des fruits, dans le cadre du projet connu sous le nom de "Élimination de la mouche méditerranéenne", dont le coût s'est élevé à 25 millions de dollars. L'Égypte a été particulièrement heureuse de recevoir le Directeur général de l'Agence en octobre dernier, lorsque ce projet a été mis en œuvre. L'importance du rôle qui peut être joué par l'Agence en matière de coopération et d'assistance techniques demande des efforts et des contributions maximales pour qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions afin de permettre aux pays en développement de profiter pleinement de ses activités, non seulement dans le domaine nucléaire mais aussi dans le domaine de la science, de la médecine, de l'agriculture et de la recherche.

101. L'Égypte, dans le cadre du Groupe des 77, à Vienne, a toujours cherché à réaffirmer l'importance de l'assistance technique pour les pays en développement. Sur cette base, nous espérons appuyer le programme de coopération et d'assistance techniques, conformément à son importance, notamment pour les pays en développement. Nous nous félicitons de l'augmentation des contributions au Fonds d'assistance technique, mais selon le rapport annuel de l'Agence, les contributions n'ont pas atteint l'objectif fixé pour 1981. Outre l'insuffisance des ressources d'assistance, qu'il s'agisse de ressources semblables à celles du PNUD ou de celles fournies par le PNUD, on ne s'attend guère à des progrès concrets dans un avenir rapproché. Par conséquent, toute augmentation réelle des ressources de l'Agence en ce qui concerne le financement des activités de coopération technique dépend dans une grande mesure de l'augmentation des ressources du Fonds d'assistance technique. Nous espérons donc que les contributions volontaires à ce fonds seront augmentées de façon à permettre à celui-ci de jouer son rôle dans ce domaine si vital pour les pays en développement. A cet égard, je tiens à exprimer ma reconnaissance pour les efforts déployés par le Directeur général de l'Agence en vue de mobiliser des ressources supplémentaires pour financer des programmes d'assistance technique en

faveur des pays en développement, et dire que nous nous rallions à son idée selon laquelle l'assistance technique devrait englober des projets à grande échelle et avoir une portée plus étendue.

102. L'Égypte ne s'oppose pas à la réorganisation du régime de garanties, telle que l'a proposée le Directeur général de l'Agence; pourtant, il ne faut pas oublier que cela ne doit pas être fait aux dépens des programmes d'assistance technique fournis par l'Agence. A ce propos, nous pensons que la croissance zéro ou près de zéro pour le budget ne doit pas s'appliquer à l'assistance technique fournie par l'Agence ou à ses autres activités de développement. En tant que pays en développement, l'Égypte pense qu'il s'agit là d'une demande juste et équitable puisque l'assistance technique a été l'une des raisons principales de la création de l'Agence. En 1957, le programme d'assistance technique a eu des débuts modestes; depuis lors, il s'est développé avec le temps, mais il reste beaucoup à faire. C'est là un fait reconnu par tous les organes de l'Agence, en particulier par le Conseil des gouverneurs, et qui a été réaffirmé récemment dans les résolutions pertinentes de la vingt-sixième session de la Conférence générale. Les pays en développement ont toujours pensé qu'il ne fallait pas oublier que l'assistance technique fournie par l'Agence était insuffisante, qu'elle était incertaine et imprévisible parce que les sources de financement n'étaient pas garanties. C'est la raison principale pour laquelle on a insisté pour que les résolutions de la Conférence générale prévoient le financement de l'assistance technique à partir du budget ordinaire de l'Agence ou à partir de sources aussi certaines et aussi prévisibles que le budget ordinaire.

103. En ce qui concerne le rôle de l'Agence en vue d'aider les pays qui sont sur le point de réaliser des programmes nucléaires et qui examinent les différentes possibilités et choix qui se présentent à eux, nous voudrions rappeler notre position à cet égard et dire que le rôle de l'Agence ne doit pas se borner au domaine de l'énergie nucléaire; il faut également que ses efforts portent sur l'étude des différentes options offertes, de façon que l'État soit à même de prendre la décision appropriée qui lui conviendra le mieux; en effet, l'énergie nucléaire n'est pas une fin en soi et si l'on décide d'opter pour l'énergie nucléaire, il faut qu'elle représente le choix le meilleur et le coût le moins onéreux, du point de vue de ses incidences sur le processus du développement. A cet égard, je tiens à réaffirmer que nous nous félicitons des plans du Directeur général visant à élargir le programme de formation, notamment pour les ressortissants des pays en développement à partir de 1983 afin que ces pays disposent des cadres techniques ayant l'expérience nécessaire pour mettre en pratique des programmes nucléaires dans leur pays.

104. Je voudrais maintenant dire quelques mots des activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité internationale. Pour commencer, je parlerai de l'engagement pris par l'Égypte en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, auquel elle a adhéré en 1981. L'Égypte a ratifié l'accord de garanties avec l'Agence en octobre dernier, convaincue que l'Agence joue un rôle important dans la mise en œuvre des garanties relatives aux activités nucléaires

des Etats parties au Traité et de ceux qui n'y ont pas encore adhéré.

105. Cela prouve que l'Agence peut jouer un rôle important en ce qui concerne la conclusion d'accords similaires. Nous avons déjà parlé de cela au cours de cette session, dans les déclarations faites par la délégation égyptienne aux 6<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances de la Première Commission au sujet des questions de désarmement, en particulier à propos de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et nous avons dit que l'Agence, après son succès dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération, pourrait jouer un rôle positif et efficace dans le domaine du désarmement et le contrôle des armements. Ce succès prouve que l'Agence peut faire porter ses efforts dans plusieurs domaines.

106. Le développement de l'énergie nucléaire et son utilisation à des fins pacifiques sont, en grande partie, tributaires de l'escalade de la course aux armements et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires, avec toutes les menaces que cela implique pour l'humanité tout entière. La course aux armes nucléaires a soulevé l'inquiétude du public en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire, même à des fins pacifiques. En effet, pour que l'application pacifique de l'énergie nucléaire et les activités nucléaires pacifiques inspirent confiance, il importe d'arrêter la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire.

107. Nous partageons avec le Directeur général de l'Agence ses préoccupations devant l'augmentation possible du nombre d'Etats qui possèdent déjà la capacité technique de mettre au point des armes nucléaires et des engins explosifs, ce qui conduira à un renforcement de la prolifération nucléaire. Nous sommes d'accord avec lui lorsqu'il dit que nous nous trouvons sans doute à une croisée des chemins et que nous devons choisir entre la prolifération et la non-prolifération nucléaires. Tout dépend pourtant de facteurs politiques et non pas de facteurs techniques. Nous devons donc appuyer des politiques qui encouragent les Etats à croire que leur sécurité et le développement de leur capacité nucléaire dépendent de leur engagement en ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires.

108. Par conséquent, nous estimons que le système de garanties mentionné par le Directeur général dans sa déclaration est une procédure propre à créer un climat de confiance entre tous les pays. C'est un pas constructif et important qui donne espoir pour l'avenir. Ce système, auquel ont accès tous les Etats, indépendamment de leur position vis-à-vis du Traité sur la non-prolifération, est maintenant le seul système de garanties internationales dont on dispose. En conséquence, l'Agence, qui est le technicien capable de faire fonctionner ce système, doit pouvoir mener ses travaux dans un climat de coopération et de confiance de façon à pouvoir canaliser toute sa compétence et son potentiel non seulement dans le domaine de la non-prolifération mais aussi, comme nous l'avons déjà dit, dans celui des négociations sur le désarmement et la réduction des armements.

109. Enfin, l'Egypte se joint à tous ceux qui ont préconisé la nécessité de soutenir fermement l'Agence

pour lui permettre de s'acquitter pleinement des tâches et des fonctions qui lui ont été confiées.

110. M. KOMIVES (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation hongroise a étudié avec un vif intérêt et une grande attention le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1981, qui donne un tableau fidèle des activités importantes et multiples qu'elle a menées. Je voudrais d'emblée, au nom de ma délégation, remercier le Directeur général, M. Blix, pour sa précieuse déclaration liminaire qui prête à réflexion.

111. La délégation hongroise estime que, dans l'ensemble, l'Agence, qui a récemment célébré son vingt-cinquième anniversaire, a fait face aux exigences considérables que son fonctionnement requiert. L'Agence a établi des relations fructueuses et s'est acquis un grand prestige au sein de la famille des organisations internationales. Les deux principaux domaines de son activité — promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique et renforcement du régime de non-prolifération et de la vérification des accords de garantie — ont acquis une importance particulière à une époque où l'humanité s'appuie de plus en plus sur l'énergie nucléaire et où elle vit, en même temps, dans l'ombre de la menace d'un conflit nucléaire.

112. J'estime que l'importance de l'Agence n'est pas dûment reflétée par le nombre de ses membres. En effet, presque un tiers des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas encore membres de cette organisation. Il ne m'appartient pas de rechercher les causes sous-jacentes de cette situation et j'ai d'autant plus de plaisir, dans ces circonstances, de souhaiter la bienvenue à la Namibie, qui est devenue membre.

113. Je viens d'évoquer la menace d'une guerre mondiale nucléaire. Les cercles dirigeants de l'impérialisme, qui cherchent à obtenir la supériorité militaire, se sont lancés dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'accumulation sans précédent d'armes nucléaires. Mon gouvernement condamne résolument ces plans qui gaspillent d'énormes ressources matérielles et intellectuelles et accroissent le danger d'une guerre nucléaire.

114. Mon gouvernement attache une importance particulière à la prévention de la prolifération des armes nucléaires. Dans ce contexte, il se félicite du fait que le nombre des Etats parties au Traité sur la non-prolifération est passé à 116 en 1981 et a continué d'augmenter en 1982. Il se félicite également du fait qu'à la fin de 1981, un accord de garanties était en vigueur en ce qui concerne 87 Etats, y compris 12 Etats non parties au Traité. En même temps, je note avec regret qu'il ressort du paragraphe 239 du rapport de l'Agence que 39 des Etats non dotés d'armes nucléaires, qui sont parties au Traité sur la non-prolifération, n'ont pas encore conclu l'accord de garanties prévu par le Traité.

115. Dans la situation internationale actuelle extrêmement tendue, ma délégation s'est sentie profondément troublée à la lecture de la déclaration figurant au paragraphe 21 du rapport selon laquelle, dans certains Etats non dotés d'armes nucléaires, quelques établissements seulement étaient placés sous les garanties de l'Agence et qu'"ils ne comprenaient pas

certaines installations en service ou en construction capables de produire des matières de qualité militaire” ainsi que par la déclaration du paragraphe 23 où il est dit “dans certains cas, l’Agence n’a pas pu procéder, dans des Etats non dotés d’armes nucléaires, à des vérifications adéquates, certaines mesures techniques proposées par elle n’ayant pas encore été mises en œuvre”. Cependant, le fait que, dans les Etats non dotés d’armes nucléaires, 98 p. 100 des installations nucléaires étaient soumises au contrôle des garanties de l’Agence à la fin de 1981 revêt une grande importance et prouve éloquemment combien les tâches qui ont été confiées à l’Agence par les Etats membres sont délicates et pleines de responsabilités.

116. Dans ce contexte, on peut voir encore plus clairement la gravité et le péril que représente l’acte commis par Israël qui, par son raid aérien totalement injustifié sur l’installation nucléaire de l’Iraq, a voulu précisément discréditer le Traité sur la non-prolifération et le système de garanties de l’Agence. Cette attaque constitue également une grave violation du statut de l’Agence. Au mois de septembre dernier, la Conférence générale a dû se saisir à nouveau de la question, du fait, notamment, qu’Israël continue à ne pas appliquer le paragraphe 5 de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

117. Plutôt que de m’attarder sur la question, je voudrais rappeler que mon gouvernement appuie le projet de résolution présenté par l’Union soviétique à la Première Commission [A/C.1/37/L.7] qui stipule qu’une attaque contre des installations nucléaires à des fins pacifiques, même si elle est menée avec des armes classiques, sera considérée comme constituant le crime le plus grave contre l’humanité, comme le serait une attaque menée avec des armes nucléaires.

118. J’ai mentionné la promotion des utilisations pacifiques de l’énergie atomique en tant qu’autre domaine important des activités de l’Agence. Ma délégation estime que l’Agence s’acquitte avec succès de ses tâches dans ce domaine également. En même temps, toutefois, la communauté internationale nourrit de nouveaux espoirs. La Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l’énergie nucléaire, qui doit avoir lieu en 1983, en est l’illustration. Je suis sûr que l’Agence sera à la hauteur des principes et des objectifs de son statut en participant aux préparatifs et au succès de cette conférence. Je voudrais faire remarquer, à cet égard, que la Conférence n’a pas pour mandat de définir des tâches précises pour l’Agence pour donner suite à ses activités.

119. Au centre des utilisations pacifiques de l’énergie atomique se situe la nécessité de placer les approvisionnements nucléaires sur une base stable et à long terme. Ma délégation pense que le CSA contribuera positivement à la solution de ce problème. Tout en reconnaissant le droit de tous les Etats d’utiliser l’énergie nucléaire à des fins pacifiques et d’avoir des approvisionnements nucléaires sûrs, j’ajouterai que cela doit se faire d’une manière qui ne fasse pas obstacle au fonctionnement d’un régime efficace de non-prolifération et au respect strict de ses dispositions, mais qu’au contraire cela doit le renforcer.

120. Ma délégation estime que l’Agence utilise ses ressources à bon escient. Les contributions volontaires des Etats membres augmentent chaque année, ce qui pourrait être considéré comme une réussite dans un monde en butte aux difficultés économiques. Il ne fait aucun doute que l’expansion économique mondiale et l’élimination de la discrimination dans la coopération économique internationale, notamment en mettant fin aux politiques actuelles d’embargo et de boycottage, offrirait une base plus stable pour une augmentation régulière et considérable des contributions au Fonds d’assistance technique que ne le ferait des mesures visant à remplacer les contributions volontaires par une sorte de diktat. On ne peut pas envisager l’engagement à appuyer les activités d’assistance technique indépendamment des possibilités économiques réelles. Aucun gouvernement souverain ayant le sens des responsabilités à l’égard de son peuple ne peut se permettre de s’engager dans cette voie.

121. De même que les années précédentes, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que le Gouvernement hongrois appuie entièrement les activités de l’Agence. L’énergie nucléaire jouera un rôle accru dans l’approvisionnement de la Hongrie en énergie. Conformément aux obligations contractées en vertu d’accords internationaux, elle sera utilisée à des fins exclusivement pacifiques. Elle doit servir les intérêts de la société tout entière et ne sera utilisée qu’en tenant compte au premier chef de la sécurité de la vie et de l’environnement de l’homme, comme le prévoit la loi hongroise relative à l’énergie nucléaire. Pour atteindre ces objectifs, mon pays participe à la coopération dans le domaine de la science et des techniques nucléaires, au sein du Conseil d’assistance économique mutuelle, ainsi qu’à la coopération internationale dans le cadre de l’Agence.

122. Pour terminer, je tiens à dire au Directeur général de l’Agence internationale de l’énergie atomique, M. Blix, et à son personnel, combien la République populaire hongroise se félicite de l’excellent travail accompli au cours de l’année écoulée. Ma délégation espère que l’Agence continuera d’être un instrument fiable pour augmenter la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l’énergie nucléaire et renforcera davantage encore le régime de non-prolifération nucléaire. A propos des difficultés auxquelles se heurte l’Agence, je voudrais exprimer l’espoir de ma délégation que celles-ci seront bientôt réglées dans l’intérêt de tous.

123. Enfin, la délégation hongroise appuie entièrement le projet de résolution soumis par la Tchécoslovaquie, l’Italie et le Venezuela [A/37/L.29] que le représentant de la Tchécoslovaquie a présenté.

124. M. STRULAK (Pologne) [*interprétation de l’anglais*] : Le rapport annuel de l’Agence internationale de l’énergie atomique pour 1981 est un document d’un grand intérêt et d’une extrême importance. On y aborde des problèmes vitaux pour le monde contemporain, des problèmes relatifs à l’utilisation des énergies en puissance de l’atome d’une façon qui garantira aux nations une existence et un développement pacifiques. L’Agence participe à cette tâche formidable depuis un quart de siècle et nous pensons qu’on ne peut que la louer pour ses réalisations véritablement

grandioses. Depuis près d'un an, M. Hans Blix est Directeur général de l'Agence, et la délégation polonaise voudrait le féliciter pour avoir dirigé l'Agence avec la compétence nécessaire de même qu'avec une énergie et une perspective admirables.

125. Dans la situation internationale actuelle, qui se caractérise par la menace voilée et croissante d'une guerre nucléaire, nous avons tendance à attacher une très grande importance aux activités de l'Agence concernant l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, en particulier, le système de garanties. Il est assurément réconfortant de noter le nombre croissant d'installations nucléaires — 98 p. 100 — qui sont désormais couvertes par ce système en dehors des Etats dotés d'armes nucléaires, y compris dans des pays qui ont signé de nouveaux accords de garanties avec l'Agence, l'année dernière. L'initiative de l'Union soviétique de placer ses installations nucléaires pacifiques sous le système de garanties de l'Agence revêt une importance particulière.

126. Pourtant, le rapport de l'Agence indique également que, dans certains Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité, les garanties ne couvrent pas certaines installations — fonctionnant déjà ou en construction — qui ont la capacité de fabriquer du matériel qui peut servir à fabriquer des armes. Le danger bien connu de la prolifération des armes nucléaires n'a donc pas été éliminé; il faut, pour cela, exiger le renforcement du système de garanties de l'Agence et le rendre plus efficace. Cet aspect de la question a encore été souligné par M. Blix, au début de cette séance, dans sa déclaration éclairée.

127. Outre l'évidente nécessité d'une amélioration permanente des techniques de garantie, il faut absolument que des garanties de portée globale soient universellement appliquées, car elles seules peuvent donner l'assurance que toutes les activités nucléaires d'un pays sont de caractère pacifique.

128. Puisque nous parlons des difficultés que présente la création d'un système universel de garanties, dans le cadre de l'Agence, qui contribuerait efficacement à empêcher la prolifération des armes nucléaires, nous sommes contraints de souligner qu'il y a un Etat dont les actes et la politique ont ouvertement menacé le régime de non-prolifération et la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, voire le fonctionnement même de l'Agence. Il n'y a guère que deux jours, l'Assemblée générale devait encore condamner Israël pour

son attaque armée contre les installations nucléaires irakiennes et pour la politique qu'il a ensuite poursuivie; elle a également exigé qu'Israël retire immédiatement sa menace de répéter cette attaque contre des installations nucléaires. La vive réaction des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de la Conférence générale de l'Agence contre Israël à ce propos est parfaitement compréhensible.

129. Ainsi qu'il ressort de son rapport annuel, l'Agence a poursuivi avec succès en 1981 ses activités statutaires sur l'application des techniques nucléaires à des fins pacifiques et ses activités de coopération technique, y compris l'assistance aux pays en développement. Ces dernières activités ont augmenté de façon sensible, et on a fait appel à des ressources accrues, notamment des contributions volontaires, auxquelles la Pologne a continué à participer. Il est remarquable que l'Agence ait été à même de poursuivre ses activités nombreuses et variées dans des limites budgétaires contraignantes.

130. J'ai évoqué brièvement quelques aspects seulement des travaux de l'Agence, mais la Pologne continue à appuyer toute la gamme de ses activités, telles qu'elles sont décrites dans le rapport. Avant tout, nous appuyons le rôle crucial de l'Agence dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires grâce au système de garanties et dans la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

131. Ces éléments étant dûment reflétés dans le projet de résolution des trois puissances présenté plus tôt ce matin par le représentant de la Tchécoslovaquie, la délégation polonaise votera pour lui.

*La séance est levée à 13 h 5.*

#### NOTES

<sup>1</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1981*, Autriche, juillet 1982; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/37/382 et Corr.1).

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières, 15<sup>e</sup> séance.*

<sup>3</sup> A/S-12/AC.1/10 et Corr.1, annexe.

<sup>4</sup> Voir *Agence internationale de l'énergie atomique, Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, vingt-sixième session ordinaire.*